

REGLEMENT DU COLLEGE DE BOIS-CARAN 2019-2020

L'école est un lieu d'apprentissage où l'on attend des élèves qu'ils puissent mobiliser le meilleur de toutes leurs capacités. Les règles élémentaires du savoir-vivre, comme le respect d'autrui, du cadre de vie, du matériel, doivent y être observées en tout lieu et en tout temps.

1. Règlement

1.1 Généralités

1.1.1 Cadre légal

Les élèves sont soumis

- au règlement sur la surveillance des mineurs (J 6 20.04)
- à la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10)
- au règlement du Cycle d'Orientation (C 1 10.26)

https://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_c1_10p26.html

- au règlement de l'enseignement secondaire dont les extraits pertinents figurent dans le document officiel Informations générales et réglementaires

1.1.2 Règles de respect des personnes

L'autorité de tous les adultes de l'école s'exerce sur tous les élèves de l'établissement. Vivre en commun, c'est savoir se comporter, respecter les règles de bienséance et être responsable de ses actes. Chacun doit observer en tout temps une attitude et un langage respectueux envers tout interlocuteur, adulte ou élève.

Ni moqueries, ni injures, ni menaces, ni incivilités ne sont tolérables.

L'intégrité physique et la sécurité de chacun doivent être assurées en tout temps, ce qui signifie notamment pas de bousculades ni d'empoignades, même par jeu.

1.2 Horaire

1.2.1 Ponctualité

Les élèves sont attendus dans le bâtiment le matin au plus tard à 8h05, l'après-midi au plus tard à 13h25.

1.2.2 Fin des récréations

À la présonnerie (10h02 et 15h03), les élèves se dirigent sans tarder vers leur salle de classe.

1.2.3 Fin des cours

Au terme de leur dernière période de cours de la journée, les élèves sont tenus de quitter le périmètre de l'établissement. Ils ne sont plus dès lors placés sous la responsabilité de l'école.

1.3 Accès

1.3.1 Périmètre du collège

Le périmètre du collège se trouve dessiné à la fin de ce document : aucun élève n'est autorisé à sortir de ce périmètre durant le temps scolaire.

L'accès au chemin des Halbrans (lieu dit "la Pierre"), au domaine de La Combe et au petit bois côté sud est interdit pendant le temps scolaire. Le passage derrière les salles de sport est également interdit aux élèves.

Aucune personne étrangère à l'établissement n'est admise dans son périmètre.

1.3.2 Vélos, vélomoteurs, scooters

Vélos, vélomoteurs et scooters doivent être parkés aux emplacements prévus à cet effet, en face du

pavillon (accès par le chemin de Bois-Caran) et devant l'entrée principale (accès par la route d'Hermance).

Le parking n'est pas surveillé ; le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation. L'usage des deux-roues est interdit pendant le temps scolaire, y compris durant les récréations.

1.3.3 Accès aux étages

Le matin, l'accès aux étages est interdit avant la sonnerie de 8h05. Cependant, les élèves qui veulent se rendre à la médiathèque peuvent y monter dès 8h00. Durant les cours, aucun élève ne doit rester dans les couloirs. Pendant les grandes récréations et la pause de midi, les élèves quittent les étages et se rendent au rez supérieur, au rez inférieur ou dans la cour.

1.3.4 Accès au pavillon

Le matin, l'accès au pavillon est interdit avant la sonnerie de 8h05. Pendant les grandes récréations et la pause de midi, les élèves quittent le pavillon et se rendent soit au rez supérieur ou au rez inférieur du bâtiment principal, soit dans la cour.

1.3.5 Ascenseur

Les élèves qui ont reçu la permission d'utiliser l'ascenseur ne peuvent pas se faire accompagner par un camarade non autorisé.

1.3.6 Escaliers de secours

Les escaliers de secours ne sont utilisés qu'en cas de sinistre pour l'évacuation du bâtiment.

1.4 Cours

1.4.1 Entrée en classe

Lorsque la sonnerie qui marque le début d'un cours retentit, les élèves doivent déjà être présents devant leur salle de classe et attendre dans le calme la venue de leur maître.

Si l'enseignant n'est pas arrivé cinq minutes après l'heure du début du cours, un (seul) élève va en informer le secrétariat. La classe attend calmement les instructions devant la salle de classe.

Les élèves doivent entrer en classe en silence et tranquillement. Ils prennent place rapidement et préparent immédiatement leur matériel de cours. **Ils déposent leur carnet de l'élève sur le pupitre.**

1.4.2 Matériel

Le sac scolaire doit être adéquat pour contenir et protéger le matériel scolaire nécessaire et requis. Les élèves doivent obligatoirement venir en classe avec leurs carnets de devoirs et d'élève et leur matériel indispensable aux cours du jour (livres, cahiers, calculatrice, trousse, etc.).

1.4.3 Déroulement des cours

Les élèves doivent collaborer à la bonne tenue générale de la classe et au maintien de la discipline.

1.5 Absences des élèves

Toute absence pour juste motif doit être excusée dans le carnet de l'élève qui sera présenté au maître dès le retour en classe (cf. Mémento à l'intention des élèves et de leurs parents).

1.5.1 Absences non justifiées

Toute absence sans motif valable fera l'objet d'une sanction.

L'élève qui manquerait une ou plusieurs heures de cours sans motif reconnu valable par le maître de classe, ou selon les cas, par la direction, se verra appelé à compenser chaque heure d'absence par une ou plusieurs heures de retenue. En cas de récidive, en plus des heures à compenser, la direction pourra, en application du règlement du cycle d'orientation, établir un rapport d'infraction, adressé à la direction générale du cycle d'orientation.

Si, durant une telle absence, l'élève a manqué une évaluation, la note « 1 » pourra être attribuée au travail non effectué.

1.5.2 Travail non effectué ou non rendu

La note « 1 » est attribuée à un travail qui, sans motif valable, n'a pas été effectué ou rendu.

1.6 Sanctions

Les sanctions peuvent prendre la forme soit d'interventions pédagogiques, soit de sanctions disciplinaires.

1.6.1 Les interventions pédagogiques sont les suivantes :

- remarque orale ;
- annotation dans le carnet de l'élève ;
- punition à domicile, recherche personnelle ;
- renvoi du cours ;
- travail d'utilité collective (nettoyage, peinture, etc.) ;
- exclusion des activités extra-muros (sorties, course d'école, camp, voyage d'étude, etc.)
- dans certains cas, une retenue immédiate après les cours peut être infligée.

Ces interventions pédagogiques, mêmes cumulées, ne sont pas sujettes à recours.

1.6.2 Les sanctions disciplinaires relèvent de la direction et sont les suivantes :

- la retenue du mercredi P5 ou P7-P8 : celle-ci est obligatoire et doit être effectuée à la date indiquée. Elle est d'une durée d'une ou de deux périodes de 45 minutes selon les cas ;
- l'exclusion des cours : celle-ci s'accompagne d'un travail à effectuer soit en milieu scolaire, soit à la maison.

Les sanctions disciplinaires peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction générale du cycle d'orientation : elles sont exécutoires nonobstant recours

1.7 Divers

1.7.1 Consommation de nourriture et de boissons

Il est interdit de consommer nourriture et boisson dans les couloirs et les salles de classe.

1.7.2 Repas de midi

Durant la pause de midi (P5 et P6), la consommation de nourriture et de boisson est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment hormis au réfectoire et au "Cabolo" ; les élèves veilleront à la propreté des lieux.

1.7.3 Objets dangereux et produits nocifs

Il est strictement interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (couteau, laser, etc.) ou des produits nocifs, quels qu'ils soient.

1.7.4 Consommation de substances illicites

Conformément au règlement sur la surveillance des mineurs (RSM) J 6 20.04, les élèves n'ont le droit ni de détenir ni de consommer :

- des cigarettes,
- des boissons alcoolisées,
- des produits psychotropes quels qu'ils soient.

Leurs effets sont nuisibles à la santé et incompatibles avec la mission de l'école.

1.7.5 Chewing-gum

Le chewing-gum est interdit pendant les cours.

1.7.6 Jeux de balle et de ballon

Les jeux de balle et de ballon ne sont autorisés que sur le terrain de sport. En aucun cas les élèves ne sont autorisés à apporter balle ou ballon avec eux en classe.

1.7.7 Trotinettes, patins et planches à roulettes

L'usage des trotinettes, patins et planches à roulettes n'est pas autorisé dans le périmètre du collège. En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à les prendre avec eux en classe. A l'intérieur du bâtiment ces objets devront être déposés au-dessus des blocs de casiers. En cas de vol, la direction du collège décline toute responsabilité et n'entreprendra aucune recherche.

1.7.8 Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente et adaptée au lieu scolaire est exigée des élèves.

Le training est réservé au cours d'éducation physique.

Le port du capuchon, de la casquette et du bonnet est interdit à l'intérieur du bâtiment.

Par ailleurs, ne sont autorisés dans le cadre scolaire (i.e. les cours ainsi que toute activité intra-muros ou extra-muros organisée sous la responsabilité de l'école), quel que soit le moment de l'année :

- décolleté "profond" ;
- ventre ou nombril dénudé ;
- sous-vêtement apparent ;
- tongs de type "balnéaire" ;
- mots, slogans, logos, images, dessins, etc., à caractère injurieux et/ou discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe...), mais aussi orduriers, obscènes, inscrits sur un vêtement.

Au demeurant, la liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais, tous les collaborateurs adultes du collège partageant la responsabilité des élèves qui leur sont confiés, il appartient à chacun d'eux de rappeler, si besoin est, les règles en usage.

L'élève se présentant à l'école dans une tenue inadéquate recevra une punition, à rendre signée par les parents le lendemain à 8h05 au secrétariat. En cas de récidive, la mesure disciplinaire sera croissante et proportionnelle. La direction se réserve le droit de renvoyer à la maison un élève qui persisterait à se présenter à l'école dans une tenue jugée incorrecte.

1.7.9 Portables, enceintes portatives radios, etc.

La direction tient à souligner que ces appareils ne sont d'aucune utilité scolaire. Elle recommande vivement aux élèves de ne pas les apporter à l'école ; s'ils le font, c'est à leurs risques et périls. En cas de besoin, un téléphone est à disposition des élèves au secrétariat.

À l'intérieur du bâtiment

Leur usage est strictement interdit quelle que soit l'heure. Ces appareils doivent être rangés de façon à être invisibles et se trouver hors tension.

En cas de vol ou de perte, la direction du collège décline toute responsabilité et n'entreprendra aucune recherche.

À l'extérieur du bâtiment

Leur usage est strictement interdit durant les heures de cours, de 8h05 à 11h40 et de 13h25 à 16h50, y compris pendant les récréations. Leur usage est toléré à l'extérieur du bâtiment avant les cours du matin, pendant la pause de midi et après les cours en fin de journée. L'usage d'appareil photographique intégré à un portable est strictement interdit **dans tout le périmètre de l'école.**

En cas d'infraction ou d'usage illicite, l'appareil de l'élève peut être saisi (mis sous séquestre). Il sera rendu en fin de journée au secrétariat. Une punition sera donnée à l'élève et devra être apportée au secrétariat le lendemain à 8h00, signée par les parents. En cas de récidive, la mesure disciplinaire sera croissante et proportionnelle.

2. Règles et usages

2.1. Matériel

2.1.1 Bâtiment

Aucune dégradation sous quelque forme que ce soit ne sera tolérée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Les responsables d'un dommage devront fournir un travail équivalant au montant de la remise en état ou, selon les cas, se verront facturer la réparation.

2.1.2 Fournitures scolaires

Tout matériel perdu ou endommagé sera remplacé aux frais de l'élève ; le matériel en prêt, c'est-à-dire muni d'une étiquette, doit être couvert.

2.1.3 Carnet de l'élève

Le carnet de l'élève assure la communication entre l'élève, ses parents, ses maîtres et la direction. C'est un document officiel. Il doit rester exempt d'inscriptions et de commentaires non pertinents. L'élève n'y apportera aucune remarque en dehors des pages qui lui sont réservées. Il doit l'avoir toujours avec lui et le présenter à tout adulte qui en fait la demande, y compris en dehors des cours. Ce carnet doit être couvert et rester en bon état.

2.1.4 Carnet de devoirs

Le carnet de devoirs, fourni par l'école ou acheté par l'élève, est obligatoire.

Le carnet de l'élève et le carnet de devoirs doivent être présentés à la demande de tout adulte travaillant dans le bâtiment.

L'élève est tenu de reporter ses notes dans son carnet de l'élève aux pages prévues à cet effet.

2.2. Casiers

Les casiers ne doivent contenir que du matériel scolaire. Il est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur. En aucun cas l'école ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets qui s'y trouvent. Ils doivent être systématiquement fermés à clé à l'aide d'un cadenas.

2.3. Internet

L'utilisation d'Internet à l'école est strictement et exclusivement réservée à des recherches à but scolaire ; la connexion aux "chats" et autres réseaux sociaux est strictement interdite.

Le téléchargement de documents doit respecter les dispositions relatives aux droits d'auteur ; il est interdit notamment de copier un logiciel.

Pour plus de précisions, il convient de se référer aux directives concernant l'utilisation des ateliers d'informatique et à celles données par les maîtres.

Parallèlement, l'école dénoncera aux instances compétentes tout groupe qui ferait un usage calomnieux ou diffamatoire d'un blog ou d'un réseau social (*Facebook, WhatsApp, etc.*) et leur demandera d'engager des poursuites à l'encontre de son responsable et de ses membres.

La protection de la vie privée fait partie des droits fondamentaux de tout citoyen :

- aucune photo, aucun enregistrement vidéo ou audio ne peut être pris ni diffusés sans l'accord de la personne concernée ;
- le harcèlement, la violence ou l'incitation à la violence, la diffamation, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs, la pornographie, le racisme et la xénophobie sont punissables par la loi.

La jurisprudence considère comme seuls responsables du contenu d'un site Internet les personnes qui l'ont créé, ou leurs parents si ces personnes sont mineures.

2.4. Prises de vues et enregistrements

D'une manière générale, aucune photo, vidéo ou enregistrement sonore ne peut être pris ni diffusé sans l'accord de la personne concernée ; à l'intérieur du périmètre du collège, toute photographie, tout film, tout enregistrement sonore est, de surcroît, soumis à une autorisation de la direction.

